

RESOLUTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DU 7 SEPTEMBRE 2010

Le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris exprime de vives inquiétudes quant à toute initiative législative étendant la possibilité de la déchéance de la nationalité à titre de peine complémentaire et regrette la désignation implicite de certaines populations à la vindicte de l'opinion.

Il fait notamment observer :

- qu'un tel texte créerait une distinction entre deux catégories de citoyens ;
- romprait avec la nécessaire égalité de tous devant la loi ;
- instaurerait un nouveau cas de double peine ;
- et, en conséquence, risquerait la censure du Conseil Constitutionnel.

En outre, il considère qu'une telle perspective pénale, réservée à des cas d'exception, paraît d'autant moins utile qu'elle ne trouverait à s'appliquer que très rarement.

Enfin, le Conseil entend réaffirmer d'une manière générale son attachement indéfectible au principe de la séparation de pouvoirs et son opposition à toute tentative d'immixtion de l'exécutif dans le judiciaire.